



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20250728-55\_2025-AR  
Reçu le 28/07/2025

**N° 55/2025**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**Réglementation de la circulation – travaux restructuration des réseaux - SDRTP**  
**Place Marius Sarda**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SDRTP en date du 25/07/2025, sise ZA Aulagny 1, 220 Rue de la Cumine 43290 MONTREGARD,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation en raison des travaux de restructuration des réseaux par l'entreprise SDRTP sur la Place Marius Sarda en complément de la RD n°47 – Rue de la Gare, Chemin de Lou la Grange et Chemin du Suc d'Abert et qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETE-

**Article 1 :** L'entreprise SDRTP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de restructuration des réseaux sur la Place Marius Sarda en complément de la RD n°47 – Rue de la Gare, Chemin de Lou la Grange et Chemin du Suc d'Abert 43200 LAPTE, **du mardi 29 juillet au jeudi 7 août puis du lundi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 19 septembre 2025**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits (livraisons pour les commerces autorisée) sur la Place Marius Sarda (Cf. plan annexé) **du mardi 29 juillet au jeudi 7 août puis du lundi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 19 septembre 2025**,

Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation des interdictions sera mise en place par l'entreprise SDRTP dès le mardi 29 juillet 2025.

**La Place Marius Sarda sera rendue à la circulation du vendredi 8 août au dimanche 31 août 2025 inclus.**

**Article 3 :** Pour le bon déroulement du chantier, l'entreprise SDRTP est autorisée à installer sa base vie sur une partie de la Place Marius Sarda (Cf. plan annexé)

**Article 4 :** L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par l'entreprise SDRTP sur le chantier.

L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

**Article 5 :** L'entreprise SD RTP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, des trottoirs et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux et l'entreprise SD RTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE,

Le 28 juillet 2025

Le MAIRE,  
Huguette LIOGIER



